

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session ordinaire 2017-2018 du
Parlement de la Communauté française**

A.Gt 18-07-2018

M.B. 03-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, § 1^{er}, § 3, tel que modifié;

Vu le décret spécial du 9 novembre 2017 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session ordinaire 2017-2018 du Parlement de la Communauté française est close le 5 septembre 2018 à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juillet 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE